



## **Règlement intérieur de l'Aéromodèle Club Icare Vittersbourg**

*Adopté à l'assemblée générale du 09 décembre 2016 à Vittersbourg*

*Remplace le règlement intérieur adopté à l'assemblée générale du 05 décembre 2015 à Vittersbourg*

Les membres du Comité Directeur de l'Aéromodèle Club Icare Vittersbourg ont fixés, pour assurer dans les meilleures conditions possibles le fonctionnement du club, le règlement intérieur suivant :

### **Article 1 : Obtention de la qualité de membre**

Les membres élus forment le comité directeur du club. Toute demande d'adhésion est soumise à l'approbation de celui-ci qui évalue la motivation, l'engagement et la capacité de s'intégrer dans l'équipe en vue d'assurer une continuité de la bonne marche du club, en particulier en ce qui concerne la participation à la vie associative (aide à l'aménagement et l'entretien de la plate-forme, participation active à l'organisation de manifestations, aptitude dans le domaine relationnel).

1 - Nul membre ne peut s'exonérer d'aider à une manifestation programmée quel qu'en soit le lieu. Par conséquent, les membres du club Icare dérogeant à cette règle de s'investir dans la participation à la vie associative, se verront appliquer une majoration de leur cotisation annuelle. Cette majoration sera appliquée rétroactivement lors de l'AG de fin d'année pour l'année suivante. Cette majoration a été fixée à 50 € (cinquante euros).

2 - Chaque membre est responsable de la bonne gestion du terrain et s'oblige à vérifier la validité de la ou des personnes s'y trouvant.

3 - Chaque membre s'acquitte annuellement des cotisations et assurances fixés par le club dans les délais impartis, à savoir le jour de l'Assemblée Générale et en cas de manquement à cette dernière, au plus tard le 25 décembre de cette même année. Tout retard de paiement au-delà de la date citée sera considéré comme un non renouvellement de la qualité de membre Icare Vittersbourg.

Tout nouveau membre intégré devra s'acquitter la première année d'un droit d'entrée en sus de la cotisation annuelle et de la licence FFAM. Un conjoint ou enfant de membre existant sera de fait exonéré de ce droit d'entrée en fonction de son implication passée au sein du club. Le montant des différentes cotisations est présenté à chaque assemblée générale sur une annexe sous forme de tableau appelée "Cotisations".

### **Article 2 : Formalités administratives pour la pratique de l'aéromodélisme**

Tout membre du club doit s'acquitter annuellement du paiement d'une cotisation spécifique au club ICARE. Celle-ci est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'entretien et à l'aménagement de la plate-forme de vol (voir fiche tarifs).

Le montant de ces cotisations est fixé annuellement par le comité directeur du club ICARE.

L'accomplissement de ces formalités autorise la pratique de l'aéromodélisme au sein des infrastructures du club. Sur demande explicite du membre, une carte au format numérique peut lui être délivrée gratuitement. Charge au membre d'assurer la plastification du document.

### **Article 3 : Conditions d'accès à la plate-forme de vol**

L'accès à la plateforme de vol est permanent pour les membres pilotes qui acceptent également le risque inhérent au vol radiocommandé. Ces derniers reçoivent du comité directeur le code du cadenas de verrouillage de la barrière. L'accès en véhicule aux emplacements prévus pour la mise en œuvre des modèles est uniquement réservé aux pilotes. Le pilote qui quitte en dernier la plateforme de vol est chargé du verrouillage de la barrière et de la fermeture de la porte du filet de sécurité conditionnant l'accès à terrain de vol. Les éventuels animaux seront sous la stricte responsabilité de leur maître et une vigilance impérative sera demandée envers les enfants.

### **Article 4 : Conditions à remplir pour pouvoir voler**

- ➔ Tout nouveau membre devra réaliser un vol de type QPDD devant un membre du comité directeur et accepter les règles de sécurité du club suivant le document fourni lors de son inscription avant d'être autorisé à voler seul.
- ➔ Être en pleine possession de ses moyens physiques et mentaux
- ➔ Pouvoir présenter sa licence en cours de validité à tout membre du comité directeur
- ➔ Ne pas être pilote débutant ou dans ce cas passer par une phase d'apprentissage avec un instructeur du club
- ➔ Avoir pris connaissance de la zone de vol et l'accepter
- ➔ Avoir un matériel vérifié et en bon état de fonctionnement
- ➔ Ne peuvent voler que les modèles radiocommandés
- ➔ Respecter strictement la législation française en vigueur, notamment la formation obligatoire de télépilote et l'enregistrement obligatoire des aéromodèles de plus de 800 g.
- ➔ Une seule porte du filet de sécurité sera ouverte, et tous les pilotes en phase de vol seront réunis au même endroit sur le pad de vol

## **RESPECTER LES HORAIRES DE VOL POUR LES MOTEURS THERMIQUES**

**(Pas de restriction pour le vol électrique non bruyant)**

**SEMAINE : 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00**

**WEEKEND : 09h00 à 11h30 et de 13h30 à 20h00**

**Ces contraintes horaires sont levées lors de manifestations sur le site**

### **Article 5 : Règles de sécurité**

- ➔ Pour tout démarrage d'un moteur électrique ou thermique, personne ne doit être en face ou à côté de l'hélice
- ➔ Avant chaque vol d'un nouveau modèle, le pilote doit réaliser un test de portée et vérifier au sonomètre l'absence de nuisance sonore
- ➔ Ne pas pratiquer de vol lorsque les conditions météorologiques ne le permettent pas (orage, neige, pluie)
- ➔ Tout décollage ou atterrissage doit être signalé à haute et intelligible voix
- ➔ Les membres qui pratiquent le pilotage de modèle à réaction doivent être munis d'un extincteur

→ Les pilotes mineurs devront être supervisés par un pilote adulte confirmé

### **Article 6 : Accueil des pilotes non-membres du club**

Les pilotes extérieurs au club peuvent accéder, jusqu'à deux fois par an (hors manifestation publique), à la plateforme de vol sous réserve de l'accord préalable du comité directeur et de la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'aéromodélisme (licence FFAM ou étrangère). En outre, ils doivent être accompagnés d'au moins un pilote du club.

Après deux fréquentations, cette personne devra s'acquitter de sa carte de membre ICARE et remplir le formulaire d'inscription au club ICARE.

Le club ICARE se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation sauvage des infrastructures par un non membre. En cas des dégâts ou d'accident occasionnés par cette personne, le club ICARE pourra, si nécessaire, entamer des poursuites pénales.

### **Article 7 : Mesures de sécurité applicables au public**

Le public souhaitant accéder à la plateforme de vol, pour diverses raisons, est invité par les membres pilotes alors présents sur la plateforme, à rejoindre les emplacements où leur sécurité n'est pas mise en cause.

En cas d'inobservation de cette mesure, il sera précisé aux personnes concernées le dégagement de toute responsabilité du club pour un quelconque accident ou incident avec un modèle réduit.

Lors de manifestations publiques, des règles spécifiques seront appliquées au public spectateur pour assurer leur sécurité.

### **Article 8 : Modalités d'ouverture de la plate-forme aux activités de vol**

Chaque session de vol implique, pour assurer une sécurité optimum dans le déroulement des vols, l'exécution et le contrôle des opérations énumérées ci-après :

- présence de la manche à air qui doit librement s'orienter dans la direction du vent ;
- consultation du panneau des consignes de vols
- vérification visuelle de la zone de vol pour s'assurer de son total dégagement d'éventuels obstacles incompatibles avec le vol de modèles réduits.

### **Article 9 : État et évolution des modèles**

Les pilotes membres du club s'engagent à venir sur la plateforme avec des modèles en parfait état de fonctionnement. Ils veilleront en particulier :

- au montage de silencieux sur les moteurs thermiques répondant à la norme de bruits édictés par la FFAM (94 dB sur piste en dur et 92 dB sur piste en herbe).

Un état des lieux se fera progressivement sous la forme d'une fiche personnalisée (voir annexe) pour un modèle donné, sur laquelle sont portés les niveaux de bruit généré. Outre les résultats des mesures, la fiche mentionnera la date des mesures, le nom du modéliste concerné et les informations concernant la motorisation de l'aéromodèle telles que la marque du moteur, sa cylindrée, l'hélice utilisée et les tours moteurs au moment de la mesure du bruit.

L'évolution des modèles devra se faire, en tout état de cause, dans le domaine de vol fixé dans les consignes de vol.

**Il est interdit de survoler les pilotes, le public et les véhicules.**

Une inobservation caractérisée de cette règle peut conduire le comité directeur à prononcer une sanction pouvant aller de l'interdiction de voler pendant une certaine période jusqu'à l'exclusion du club.

**Article 10 : Zone de vol (voir panneau d'affichage au terrain)**

- La zone de vol maximum à ne pas dépasser, est une zone de 400 mètres pour une altitude de 150 m (voir article 17)
- Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est préconisé que chaque pilote se réserve une zone de vol dans le périmètre défini
- Évitez le survol, à basse altitude, du ou des chemins d'accès aux parcelles jouxtant le terrain
- Il est formellement interdit d'effectuer des "passages bas" au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles et de survoler celle-ci ainsi que la route devant le terrain.
- Il est strictement interdit de voler au-delà du filet de sécurité en direction de l'abri.
- Lors d'opération d'entretien du terrain (tonte ou autre), les vols seront suspendus jusqu'à la fin de l'opération en cours

**Article 11 : Gestion des fréquences**

Les bandes de fréquence utilisables pour les modèles réduits sont attribuées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications. Dans ces bandes, il y a des fréquences spécifiquement réservées à l'aéromodélisme (41,000 Mhz à 41,100 Mhz et 2,4Ghz). Les pilotes évoluant avec les fréquences de 41 Mhz devront s'assurer de ne pas gêner d'éventuels autres pilotes évoluant également en 41 Mhz.

**Article 12 : Formation des pilotes débutants**

Le comité directeur confie chaque pilote débutant à un pilote expérimenté, disponible et volontaire pour prendre en charge sa formation. Un cahier d'écolage est mis en place pour chaque élève. Ce document mentionnera les jours d'apprentissage, l'évolution du niveau et les acquis de l'élève pilote. Les cours d'écolage seront assurés tous les week-ends aux horaires fixés et affichés.

La formation porte sur les domaines nécessaires à l'acquisition d'une aptitude responsable dans la mise en œuvre et le pilotage d'un modèle en toute sécurité ; à cet effet, seront notamment abordés les points suivants :

- connaissance des règles de sécurité
- connaissance sur la structure et l'équipement d'un modèle
- connaissance dans le domaine de l'aérodynamique et de la mécanique du vol
- instruction sur la préparation pour le vol et le démarrage du moteur
- méthodologie de réglage des différents paramètres (moteur, commande de vol)
- apprentissage progressif des bases du pilotage
- Les instructeurs s'engagent à assurer une formation sécurité aux élèves
- Les élèves ne sont pas autorisés à voler seuls même si leur licence est en règle tant qu'ils n'ont pas été approuvés par un deuxième instructeur

L'instructeur est seul à décider de l'instant où son élève pourra effectuer des vols autonomes.

### **Article 13 : Aménagement et entretien de la plateforme de vol**

Le club met progressivement à la disposition des pilotes un ensemble d'installations visant à faciliter la pratique de l'aéromodélisme. Il est demandé aux pilotes de participer à l'amélioration et à l'entretien de ces installations. Par ailleurs, il est demandé à toute personne autorisée à accéder sur la plateforme de vol de respecter ces lieux en évitant en particulier d'y jeter des déchets de tout ordre.

### **Article 14 : Attitude des pilotes sur la plateforme de vol**

- Dans le cadre de l'activité de vol sur la plateforme, il est attendu de la part des pilotes une attitude amicale et conviviale qui seule est de nature à contribuer à l'instauration d'une saine émulation dans ce sport de loisir.
- Il va de soi que les pilotes expérimentés apportent spontanément leur savoir-faire aux pilotes en instruction dans tous les domaines (construction, réglage, perfectionnement en vol, etc....) y compris les règles de sécurité.
- Il est demandé à chaque membre ou visiteur de respecter les installations mises à disposition et de respecter la propreté du terrain. Chacun est responsable de ses déchets.
- Les propos racistes, injures, sectaires, sexistes ou xénophobes sont interdits
- Tout membre se doit de respecter le matériel des autres pilotes
- Toute attitude non respectueuse constatée par un membre du comité directeur donne droit à une exclusion temporaire immédiate du site de vol qui peut devenir définitive sur décision du comité.

### **Article 15 : Stationnement sur le site**

Respecter les emplacements réservés aux véhicules et laisser la place la plus proche de l'abri aux personnes à mobilité réduite

Les véhicules des non pilotes seront garés sur le parking extérieur au terrain balisé et prévu à cet effet

En période hivernale ou après de forte pluie ou neige, pensez à ne pas "maltraiter" inutilement l'accès en herbe, voire de rester garer à l'extérieur sur le parking public.

### **Article 16 : Connaissance et engagement vis-à-vis du présent règlement**

- Tous les pilotes du club sont tenus de prendre connaissance du présent règlement et de le respecter.
- Tout manquement envers ce règlement intérieur du club ICARE peut entraîner des sanctions prises par le comité directeur pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive et sans appel du membre.

### **Article 17 : Réglementation en zone militaire**

Il est rappelé que notre terrain d'évolution se situe dans une zone d'entraînement de l'ALAT. **Par conséquent, en semaine (du lundi au vendredi) la hauteur maximum de vol est limitée à 50 m.** Le weekend cette limitation est ramenée aux 150 m réglementaire.

Dossier AIP (Aeronautical Information Publication) N° : 8092